



**ARRETE N°2021-1577**  
**PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU**  
**DECLASSEMENT ANTICIPE D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC EN**  
**NATURE DE PARKING SUR L'ESPLANADE CHARLES-DE-GAULLE**

Le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 et suivants,

Vu les dispositions du chapitre IV du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu la délibération n°2021-1077 du Conseil municipal du 28 juin 2021, approuvant la mise à enquête publique du dossier de déclassement anticipé d'une partie du domaine public non cadastré constituant une emprise en nature de parking public, dans le cadre de la réalisation d'un projet hôtelier et d'un parking souterrain sur l'esplanade Charles-de-Gaulle, conformément à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation inscrite au PLU,

Vu la décision n°E21000079/51 en date du 03 août 2021 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant Madame Béatrice PENASSE en qualité de commissaire enquêtrice ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Considérant la nécessité d'ouvrir une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement du domaine public d'un parking communal,

**ARRETE**

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclassement anticipé d'une emprise du domaine public constituant une partie du parking situé sur l'esplanade Charles-de-Gaulle, entre la rue Edouard-Fleuricourt et les locaux de la sous-préfecture, du lundi 6 septembre 2021 au lundi 20 septembre 2021 inclus, soit une durée de quinze jours.

**Article 2 :** Le projet de déclassement de cette emprise, tel que soumis à enquête publique, est contenu dans le dossier d'enquête publique.

**Article 3 :** Madame Béatrice PENASSE est désignée en qualité de Commissaire Enquêtrice.

**Article 4 :** Le dossier d'enquête publique précité ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, sur lequel des observations pourront être consignées, seront tenus à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, à l'Hôtel de Ville, 7 bis, avenue de Champagne, 51200 EPERNAY, du lundi 6 septembre au lundi 20 septembre inclus, aux horaires d'ouverture habituels, soit de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 et le samedi 11 septembre de 10h00 à 12h00.

**Article 5 :** Le public pourra adresser ses observations écrites à Madame la Commissaire Enquêtrice sur le site Internet de la Ville, via la plateforme Xenquêtes ou, par voie postale, à l'adresse suivante :

Madame la Commissaire Enquêtrice

Enquête publique sur le projet de déclassement anticipé d'une parcelle du domaine public situé sur l'Esplanade Charles-de-Gaulle

Hôtel de Ville d'Epernay

7 bis, avenue de Champagne

B.P. 505

51331 EPERNAY CEDEX

**Article 6 :** Les permanences de la Commissaire Enquêtrice se tiendront à l'Hôtel de Ville d'Epernay, 7 bis, avenue de Champagne, 51200 EPERNAY, aux jours et heures suivants :

- lundi 6 septembre 2021, de 16h00 à 18h00,
- samedi 11 septembre 2021, de 10h00 à 12h00,
- lundi 20 septembre 2021, de 16h00 à 18h00.

**Article 7 :** A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par Madame la Commissaire Enquêtrice.

**Article 8 :** Madame la Commissaire Enquêtrice disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Maire d'Epernay le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Les conclusions motivées de la Commissaire Enquêtrice seront tenues à disposition du public à l'Hôtel de Ville d'Epernay.

Une copie du rapport et des conclusions de la Commissaire Enquêtrice sera adressée, par le Maire, dès leur réception, au Préfet du département de la Marne.

**Article 9 :** A l'issue de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions de la Commissaire Enquêtrice, le projet de déclassement anticipé d'une partie du domaine public du parking public sera soumis au Conseil municipal pour approbation.

**Article 10 :** Le présent arrêté sera affiché à l'Hôtel de Ville d'Epernay 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Parallèlement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par voie d'affiches à l'Hôtel de Ville et sur le site Internet de la collectivité quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Ce même avis sera publié huit jours avant l'ouverture de l'enquête, puis rappelé dans les huit jours suivant le début de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

**Article 11 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 12 :** une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire Enquêtrice,
- Monsieur le Préfet de la Marne,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif.

F

a  
i  
t

à

Epernay, le

  
Franck LEROY

FRANCK LEROY  
2021.08.20 15:26:09 +0200  
Ref:20210820\_151002\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire

Le Maire,



Franck LEROY